

# COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 15 décembre 2021

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 15 Votants 17

Le mercredi 15 décembre 2021 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, Mme SPIRITO Marianne, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

### **Pouvoir(s) :**

Mme SCAPOLAN donne procuration à M. ROBERT,  
Mme MERLIER donne procuration à Mme LAPLANCHE.

### **Absent(s) :**

M. BENET Jean-Paul, M. PLUCHE Christian.

*Convocation du conseil municipal envoyée le jeudi 9 décembre 2021,*

*Affichage de la convocation le jeudi 9 décembre 2021*

- Madame Delphine LAPLANCHE a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2021,

### **1. Délibération D2021\_97**

**Défense des intérêts de la ville de Viviers du lac dans le dossier SCA CLOTILDE c/commune de Vivier du lac**

Par requête en date du 21 octobre 2021, la Société Civile d'Attribution CLOTILDE a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours pour excès de pouvoir visant à l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 11 mai 2021 refusant un permis de construire, n°PC07332821C1002, au nom de la commune de Viviers du Lac.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°2107147-5 **SCA CLOTILDE c/ commune de Viviers du lac** introduite devant le tribunal administratif de Grenoble,
- **DESIGNE** le cabinet ITINERAIRES Avocats, 87 rue de Sèze, 69006 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.

### **2. Délibération D2021\_98**

**Chemin de Boissy : travaux d'enfouissement des réseaux secs**

Le projet de sécurisation du chemin de Boissy nécessite l'enfouissement des réseaux secs (télécom et éclairage public).

Les travaux en cours dans le cadre du projet immobilier « les terrasses de Boissy » permettent à la commune de coupler l'intervention de l'entreprise SECOBA avec ceux lancés par ENEDIS et ainsi diminuer les nuisances aux riverains.

Considérant le montant des travaux qui s'élève à 53.715,96 €, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis de l'entreprise SOBECA.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n°A19-2021-0148 d'un montant de 53.715,96 € afin de lancer les travaux d'enfouissement des réseaux chemin de Boissy.

# COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 15 décembre 2021

### 3. Délibération D2021\_99

#### SIVU Planèt'Jeunes : convention de mise à disposition à temps partagé

En raison d'un nombre important d'enfants fréquentant les services périscolaires il est nécessaire de renforcer l'équipe d'encadrement desdits services.

Il est proposé de faire appel au SIVU Planèt'Jeunes par le biais d'une mise à disposition de personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec le SIVU Planèt'Jeunes dans le cadre d'une mise à disposition de personnel.

### 4. Délibération D2021\_100

#### Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Les modalités d'attribution du RIFSEEP ont été revues afin de prendre en compte :

- Son extension aux agents contractuels de droit public dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois,
- La modification des montants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- La modification de la périodicité de versement de la part variable,
- La modification des modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **INSTAURE** le nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 5. Délibération D2021\_101

#### Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur Christian Paccard, adjoint au maire délégué aux ressources humaines explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les avancements de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que les besoins du service périscolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** les créations de postes telles que proposées par Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à savoir :
  - ✓ Un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - ✓ Un emploi permanent d'A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>),
  - ✓ Un emploi permanent d'agent d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>).
- **MODIFIE** le tableau des emplois communaux.

### 6. Délibération 2021\_102

#### Modification de la délibération portant création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

**Considérant** qu'il convient de mettre en conformité le tableau des emplois nouvellement créé avec le régime indemnitaire et que les modifications apportées ne constituent pas des changements dans les grandes orientations de la politique indemnitaire mais des ajustements mineurs.

# COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 15 décembre 2021

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** la liste des emplois éligibles à l'I.H.T.S. afin qu'elle concorde avec le tableau des emplois validé au 1<sup>er</sup> janvier 2022/

### **7. Délibération 2021\_103**

#### **Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. 2022**

Le projet d'extension de l'école, du restaurant et de la garderie scolaire est éligible aux deux financements pour la campagne 2022. Soit au titre de la D.E.T.R. : opération prioritaire de catégorie 3 (autres équipements publics), soit au titre de la D.S.I.L. (réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants).

Le coût des travaux est estimé à 1.000.000,00 € H.T ; la maîtrise d'œuvre à 120.000,00 € H.T., soit un total de 1.120.000,00 € H.T.

Le projet comprend la création d'un restaurant scolaire pour 140 couverts servis simultanément, d'un espace de garderie pour 78 enfants, des locaux administratifs, un volume en étage capable d'accueillir au minimum 3 salles de classes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre de l'appel à projet commun pour la D.E.T.R. et la D.S.I.L. – année 2022.

### **8. Délibération 2021\_104**

#### **Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Grand Lac « aménagements cyclables - zone sud de l'agglomération ».

Puis il explique que le projet de la commune de Viviers du lac, qui consiste à réaliser un cheminement piéton route du lac, est complémentaire aux travaux envisagés par la communauté d'agglomération Grand Lac.

Le coût des travaux est estimé à 235.000,00 € H.T ; la maîtrise d'œuvre à 8.000,00 € H.T., soit un total de 243.000,00 € H.T.

Ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. – année 2022, au titre des opérations de catégorie 1 : mobilités douces.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre de l'appel à projet commun pour la D.E.T.R. et la D.S.I.L. – année 2022.

### **9. Délibération 2021\_105**

#### **Amortissements dérogatoires et facultatifs : fixation des durées**

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à 5 ans qu'il s'agisse de financement de biens mobiliers, d'études, de matériels ou de biens immobiliers ou d'installations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipements à 5 ans, qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers.

# COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 15 décembre 2021

### 10. Délibération 2021\_106

#### Budget général 2021 : décision modificative n°6

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte le financement :

- De travaux supplémentaires à la micro-crèche, bâtiment de la Roselière, suite à la visite sur place du médecin de P.M.I.,
- De travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin de Boissy,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées et annexées à la présente délibération.

#### Questions / Informations diverses :

- Les vœux du maire à la population prévus le 21 janvier 2022 sont annulés en raison du risque sanitaire,
- La commune organise une opération de collecte de sapins. Un lieu de ramassage est mis en place sur le parking de l'école du lundi 3 janvier 2022 au mardi 11 janvier 2022,
- Une information est faite à l'assemblée sur les besoins futurs d'agrandissement des locaux du SIVU Planèt' Jeunes,
- Une présentation de l'association « Eau et soleil du lac » est faite devant le conseil municipal. Le champ d'application de cette association invite tous les citoyens de l'agglomération de Grand Lac à se sentir concernés par la transition énergétique et en devenir acteur. L'objectif est de développer les toitures photovoltaïques publiques et exploiter les ressources hydroélectriques,
- Calendrier électoral 2022 :
  - ✓ 10 et 24 avril 2022 : élection présidentielle,
  - ✓ 12 et 19 juin 2022 : élections législatives.
- Prochain conseil municipal : 31 janvier 2021 à 19h30, salle Henri BLANC,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,**  
**Robert AGUETTAZ**